

Règlement du marathon photographique numérique Festival PHOTO l'Homme et la Mer

Article 1 : L'organisateur

L'association Festival photographique international L'Homme et la Mer organise un marathon photographique le samedi 17 août 2019 (2 sessions/jour). Il est ouvert à toute personne, amateur et débutant, munie d'un appareil photo numérique, inscrite au préalable en équipe (binôme) ou en individuel, et ce via le formulaire d'inscription disponible sur le site internet du festival (<http://www.festivalphotoduguilvinec.bzh>), et s'étant acquitté des frais d'inscription.

Article 2 : Inscription

Les participants sont inscrits en individuel ou en binôme après réception par voie postale du formulaire d'inscription (un par équipe) au « Festival photo L'Homme et la Mer, Impasse Jules Guesde, 29730 Guilvinec », ainsi que des frais d'inscription d'un montant de 5 euros par équipe pour une session et 7 euros pour deux sessions. Le règlement se fait par chèque bancaire à l'ordre de l'association Festival photographique international l'Homme et la Mer ou directement par le formulaire sur le site internet.

Les inscriptions peuvent également se faire le jour même (sous réserve de place disponible) jusqu'à 14h00 à l'abri du marin (médiathèque du Guilvinec).

Article 3 : Déroulement du marathon

La journée du 17 août se déroule de la manière suivante

1^{ère} session

9h : Rendez-vous devant l'Abri du Marin (médiathèque du Guilvinec)

- Validation des dossiers d'inscription
- Dernières inscriptions possibles (sous réserve)
- Annonce du première thème du marathon

13 h : Restitution des clichés du matin à l'Abri du Marin du Guilvinec (via une clé USB ou par mail à l'adresse suivante : festivalphoto.gv@gmail.com)

2^{ème} session

14h : Annonce du deuxième thème du marathon – Abri du Marin

17h30: Restitution des clichés du matin à l'Abri du Marin du Guilvinec (via une clé USB ou par mail à l'adresse suivante : festivalphoto.gv@gmail.com)

18h : Sélection des 10 meilleures photos (matin et après-midi) reçues par le jury

Article 4 : Objet du concours

Les meilleurs clichés réalisés durant le marathon seront récompensés par thèmes. Les 5 premiers de chaque thème se verront remettre un prix.

Les photographies seront diffusées les jours suivant sur le site internet du festival ainsi que sur les réseaux sociaux.

Le jury, composé de personnes du monde la photographie ainsi que de la culture, définira ses choix en fonction du respect du thème, de l'originalité de la photo, de sa créativité ainsi que de sa composition photographique.

L'organisateur se réserve le droit de refuser/supprimer toute photo ne respectant pas le droit à l'image ou l'ordre public.

Article 5 : Participation

Les photographes s'engagent à réaliser eux-mêmes les photographies qu'ils remettent durant la journée du marathon. Ils sont considérés par l'organisateur comme auteurs des clichés remis. Les retouches sur les photos sont autorisées, mais il est interdit de superposer des images ou ajouter un élément extérieur à la photo d'origine. Les photos choisies par les équipes seront transmises via support USB ou carte mémoire et seront au format .jpg.

Article 6 : Droit à l'image et propriété intellectuelle

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image. Les photos avec des personnes non reconnaissables sont autorisées si la personne photographiée autorise le droit à l'image.

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisé lors des marathons photos du Festival PHOTO l'Homme et la Mer, conformément au code de la propriété intellectuelle. Cependant, il autorise l'association photographique L'Homme et la Mer à utiliser ses images et ce uniquement à des fins de promotion du marathon ou de la manifestation culturelle qu'est le festival. Les œuvres seront toujours utilisées avec la mention de l'auteur mais elles sont déclarées sans valeur commerciale.

Article 7 : Annulation

En cas de force majeure ou conditions exceptionnelles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou reporter le marathon photo. Dans ce cas uniquement, l'organisateur s'engage à rembourser les frais d'inscription.

Article 8 : Respect du règlement

Chaque participant s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement ainsi qu'à en respecter les règles.